



La Fédération des centres de planning familial des FPS, la Fédération Laïque de Centres de Planning Familial, le Centre d'Action Laïque, le Groupe d'action des centres extra-hospitaliers pratiquant l'avortement et l'Université des Femmes lancent une campagne pour célébrer les 20 ans de la loi belge dépénalisant l'avortement.

Ces associations sont rejointes par la Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial, la Fédération des Centres de Planning et de Consultation, Luna, le Lobby européen des Femmes et ses organisations membres de Belgique (coordination belge du LEF), Pologne (Polish Women's Lobby) et Chypre (Cyprus Women's Lobby), le Conseil des Femmes Francophones de Belgique, le Nederlandstalige Vrouwenraad, et le Vrouwen Overleg Komitee, pour appeler la société civile, les organisations politiques démocratiques et leurs représentant-e-s, et les organisations syndicales à signer cette lettre et à se mobiliser pour la **Marche pour le droit à l'avortement en Europe** (le 1^{er} avril).

Par cette action, nous voulons faire entendre la voix des associations et des femmes en Europe se battant pour le droit à l'avortement dans leur pays.

Lettre ouverte
aux Etats européens ne reconnaissant pas le droit à l'avortement
et à l'Union européenne

Le 3 avril 1990, la Belgique modifiait sa législation sur l'avortement, permettant enfin son accès légal à toute femme présente sur son territoire. Cette nouvelle loi, dont nous célébrons les vingt ans cette année, répondait à un problème grave de santé publique et d'inégalité sociale.

Nous, les signataires de la présente lettre, déplorons toutefois que des Etats européens, tels la Pologne, Malte, Chypre et l'Irlande ne reconnaissent pas le droit à l'avortement, aggravant la détresse des femmes qui y résident et qui décident de faire interrompre leur grossesse.

Lorsque des femmes en détresse sont acculées au choix entre la poursuite ou l'interruption de la grossesse, et que cette dernière possibilité est la seule issue, la majorité d'entre elles aura recours à l'avortement malgré une législation le réprimant et en dépit des risques que représentent pour leur santé, voire pour leur vie, les avortements clandestins.

Interdire l'avortement n'empêche pas les femmes d'avorter, mais entraîne des conséquences souvent catastrophiques pour elles. De plus, une telle interdiction crée une inégalité devant le droit à la santé, puisque l'accès à un avortement pratiqué dans de bonnes conditions est dès lors plus aisé pour les femmes qui peuvent y mettre le prix.

Nous ne pouvons oublier que, dans le monde, quatre-vingt mille femmes meurent chaque année des suites d'un avortement clandestin, soit une femme toutes les six minutes ! Cette situation est d'autant plus intolérable que maintenir l'avortement dans l'illégalité réduit très peu le nombre d'avortements. La dépénalisation et un accès libre, facile et informé à l'avortement pratiqué dans de bonnes conditions sont nécessaires au respect de droits fondamentaux : celui des femmes à disposer de leur corps et le droit à la santé et aux soins que chaque Etat doit garantir à toutes les femmes, sans distinction.

Il n'est pas admissible qu'en 2010, ces droits-là ne soient pas acquis au sein de l'Union Européenne, construite sur les valeurs prônées par les droits humains fondamentaux. L'article 36 du rapport sur l'égalité des femmes et des hommes voté en séance plénière du Parlement européen en février dernier le souligne sans ambiguïté. C'est pourquoi nous insistons pour que :

- les gouvernements de Chypre, d'Irlande, de Malte et de Pologne modifient leur législation et mettent en œuvre les moyens nécessaires pour en informer les femmes et les hommes vivant sur leur territoire ;
- toutes les institutions européennes prennent les mesures de leur ressort pour garantir à toutes les femmes vivant en Europe l'égalité dans la pleine jouissance de leurs droits sexuels et reproductifs.

Construisons ensemble une Europe sociale et d'émancipation !